

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 03 juillet 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM GACHET, DE BOISRIOU

Etaient excusé(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GACHET)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-COCCHI (donne pouvoir Mme COLIN-JORE), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
MM NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), PERROTTON (donne pouvoir à Mme ALVERNHE)

Poste vacant (en cours de remplacement) :
M. BERENDSEN (démission le 06/07/2024)

3. ACTIVITE DES SERVICES

3.1 SERVICE ANIMATION : TARIFICATION JOURNEE OLYMPIADES SEMAINE BLEUE

L'équipe du service animation présente le temps fort de la semaine bleue qui aura lieu du 27 septembre au 4 octobre 2024.

Le mercredi 2 octobre, à la salle de la Bisseraine à Bissy, se tiendra une journée Olympiades où tous les séniors Chambériens pourront se retrouver autour d'épreuves sportives diverses, variées et adaptées suivies d'un repas et d'un après-midi festif.

Le tarif proposé pour cette animation est présenté ci-dessous :

Journée Olympiades mercredi 2 Octobre	Chambériens	Hors Chambéry
Tarif Unique	12€	15€

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification de la journée Olympiades du 2 octobre 2024 présentée ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Pouvoir : 6

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président.
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

